

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du mardi 7 décembre 2021



Ordre du jour :

1. désignation d'un secrétaire de séance
2. approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021
3. désignation d'un agent chargé des fonctions d'inspection - convention avec le CdG62
4. cession d'un terrain communal rue Arsène Mercier
5. exercice budgétaire 2021 - délibération modificative n°2
6. création d'un conseil municipal des enfants
7. adhésions au SIDEN-SIAN
8. Projet de réhabilitation de la rue de Férin - principes d'aménagement et demandes de subventions
9. approbation de la charte pour l'attribution de subventions aux associations
10. examen d'une demande de subvention - association "le club du temps libre"
11. examen d'une demande de subvention - association "afm téléthon"
12. compte-rendu des décisions directes
13. questions écrites / orales

désignation d'un secrétaire de séance

Madame Lise CALVET est désignée secrétaire de séance.

approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

désignation d'un agent chargé des fonctions d'inspection - convention avec le CdG62 (2021 12 07 001)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec le centre de gestion du Pas-de-Calais pour la mise à disposition d'un agent chargé des fonctions d'inspection ;
- d'en faire appliquer les missions autant que de besoin.

cession d'un terrain communal rue Arsène Mercier (2021 12 07 002)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les virements de crédits du chapitre 022 au chapitre 12 de la section de fonctionnement à hauteur de 11 000 € ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

création d'un Conseil municipal des enfants (2021 12 07 004)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la création d'un conseil municipal des enfants avec pour principal objet de sensibiliser les jeunes à la vie de la cité et de prendre en compte leurs suggestions ou leurs projets..

adhésions au SIDEN-SIAN - avis (2021 12 07 005)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les nouvelles adhésions votées par le comité du SIDEN-SIAN.

projet de réhabilitation de la rue de Férin - principes d'aménagement et de mandes de subventions (2021 12 07 006)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider les travaux d'enfouissement de réseaux de la rue de Férin conformément au plan de financement présenté pour un montant de 176 468.00 € ht ;
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter toutes subventions, notamment auprès de la fédération départementale de l'énergie 62 et de la communauté de communes Osartis-Marquion ;
- d'autoriser monsieur le Maire à donner suite en signant tout acte afférent à cette affaire.

approbation de la charte pour l'attribution de subventions aux associations (2021 12 07 007)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (9 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions) d'approuver la charte fixant les critères d'attribution de subventions aux associations.

examen d'une demande de subvention - association "le club du temps libre" (2021 12 07 008)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (11 voix pour, 2 voix contre, et 2 abstentions) d'accepter l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association "le club du temps libre".

examen d'une demande de subvention - association "afm téléthon" (2021 12 07 009)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (11 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions) de refuser l'attribution d'une subvention à l'association 'afm téléthon".

compte-rendu des décisions directes prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil municipal

Il n'y en a pas.

questions écrites / orales

QUESTION DE MADAME DHENIN :

« Quand ont été décidé les travaux de ravalement de l'école. Ce chantier n'était pas prévu au budget ! Y avait-il urgence ? Quel est le coût de ce chantier ? »

REPONSE :

Lors du remplacement des menuiseries du dortoir fin 2020, il a été constaté que l'état du mur de la façade de l'école était détérioré, particulièrement au niveau du garage et du dortoir. Le mur n'a fait

l'objet d'aucun entretien depuis sa construction et les nombreux végétaux situés juste devant cette partie de la façade contribuaient au maintien de l'humidité.

Nous avons dans un premier temps retiré les arbustes. Mais cela ne suffisait pas, donc dans un second temps, après demande de devis, un sablage avec rejointoiement a été commandé afin d'éviter des problèmes d'humidité dans le dortoir. Décision prise en avril dernier après concertation du groupe majoritaire ; montant des travaux 14 200 € ttc.

Bien évidemment, je m'étais assuré que des crédits étaient disponibles au budget. S'agissant de travaux d'entretien du patrimoine, la dépense a été affectée au compte 615221 (entretien du patrimoine bâti) des dépenses de fonctionnement.

Pour votre information, d'autres devis ont été demandés en même temps pour le reste de la façade. Mais, pour le coup, il n'y a pas urgence. Donc vous déciderez s'il est opportun de poursuivre le chantier dans les années qui viennent.

QUESTION DE MADAME DHENIN :

« Je suis étonnée de voir apparaître un point sur l'approbation de la charte d'étude des demandes de subventions. La commission s'était réunie le 15 mars 2021 et une seconde réunion devait avoir lieu avant que la charte soit soumise au conseil suite aux remarques qui avait été formulées et aux échanges des membres de la commission. Aucune réunion ne s'est déroulée et la charte semble clôturée. Ce document a été revu puisque certains paragraphes (point 9 initialement prévu -la commune devra communiquer, à toute personne qui le demanderait, le budget, les comptes de l'association, la demande de subvention, et le compte financier). Par contre une faute de frappe déjà signalée dans l'introduction n'a pas été corrigée aucune attribution de subvention « de » au lieu de « ne » saurait se soustraire. Si la demande de subvention de l'amicale des donneurs de sang avait été étudiée après approbation de cette charte, elle aurait dû être refusée puisque le siège social de l'association est à Corbehem... »

REPONSE :

La subvention à "la section locale des donneurs de sang" a bien été refusée bien que la charte ne s'appliquait pas encore.

La faute de frappe sera rectifiée si la charte est approuvée.

Effectivement, une réunion supplémentaire de la commission en charge du projet devait se tenir. Cela n'a pas pu être fait pour des raisons d'agenda. C'est pourquoi, le projet de charte est proposé pour une durée d'un an. Entre temps, d'ici décembre 2022, la commission aura le temps de se réunir pour décider s'il est nécessaire d'amender ou non le projet au regard des demandes de subvention qui sont de toute façon déposées.

Fait à Gouy-sous-Bellonne,
Le 10 décembre 2021,

Le Maire,

Jean-Marie HERMANT



